

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-082-2019****Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LES COMMUNES DE SOS, CALIGNAC, NERAC ET MONCAUT, POUR LES ACCUEILS RELAIS DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT D'ACCUEILS DE LOISIRS**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance - Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu l'engagement pris par la CCAC de soutenir l'objectif général des Accueils de Loisirs Sans Hébergement déclarés auprès de la DDCSPP,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la décision n°DEC-015-2019 du 21 mars 2019 concernant la signature de la convention de mise à disposition de locaux par les communes de Calignac, Mézin, Moncaut, Sos et Nérac pour les accueils relais dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs,

Exposé des motifs :

Considérant les besoins de locaux pour servir d'accueil relais sur 5 communes du territoire dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs, les communes concernées mettent à disposition une partie de leurs locaux.

Les modalités de mise à disposition des locaux sont encadrées par une convention signée entre Albret Communauté et chaque commune concernée.

La convention précise entre autres les éléments suivants :

- Le détail des salles et des équipements mis à disposition,
- Les conditions de jouissance portant sur le bon usage des locaux,
- Les dispositions financières : loyer fixé à 500 euros par an, dont le règlement s'effectuera par voie de mandatement administratif, par virement bancaire au compte de la mairie, le 31 décembre de chaque année, sur présentation de la facture,
- Les charges locatives seront supportées par la commune (impôts, taxes, factures de fluides, assurance, ménage...),
- La convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable par tacite reconduction sous réserve de dénonciation expresse.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider et de signer la convention entre Albret Communauté et la mairie de Sos n°01/2020,

Article 2 : De valider et de signer la convention entre Albret Communauté et la mairie de Calignac n°02/2020,

Article 3 : De valider et de signer la convention entre Albret Communauté et la mairie de Nérac n°03/2020,

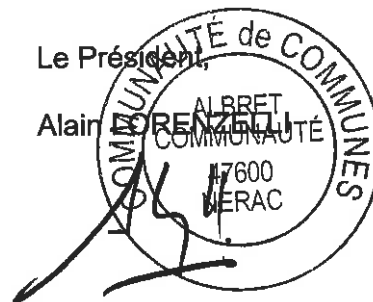
Article 4 : De valider et de signer la convention entre Albret Communauté et la mairie de Moncaut n°04/2020,

Article 5 : De préciser que la signature des conventions précitées emporte résiliation des conventions telles que mentionnées dans la décision n°2019-15 et de celles ayant le même objet à compter du 1^{er} janvier 2020

Fait à NERAC, le 07 NOV. 2019

Le Président,

Alain



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire